



TRIFACE – 12 MARS 2022



Ce certificat est conforme à la législation Française.

Il n'est pas obligatoire, vous pouvez en avoir un autre en possession mais il est impératif qu'il soit stipulé : **absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, du ski de randonnée ou ski alpinisme en compétition** et qu'il soit **daté de moins d'un an à la date de la course.**

Il doit être impérativement fourni dans les 3 semaines après votre inscription. Vous devez le mettre en ligne sur votre espace coureur.

Pour les licenciés FFME ou FFCAM, merci de bien renseigner vos Nom(s) et Prénom(s) à l'identique de votre licence car une recherche sera lancée sur le site de la FFME pour valider votre inscription.

Certificat médical de non-contre-indication
à la pratique du ski de randonnée en compétition

Je soussigné Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour : M/Mme :

Né(e) le :

Certificat médical établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre.

Cachet du Médecin

Date de la consultation :

Signature du médecin :